

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 16 mars 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

25_2022

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- Election d'un membre du CCAS

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Romain POLLART, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Xavier LACAILLE donne pouvoir à François ERLEM, Virginie SOIGNEUX donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE à Stéphane SANSONE

Par délibération en date du 4 juin 2020, Madame Gwenaelle BEAUDON avait été élue au sein du conseil d'administration du CCAS. Sa démission du Conseil Municipal entraîne son retrait dudit conseil.

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles, Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, il convient d'élire un membre du Conseil Municipal en tant qu'administrateur du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un membre en tant qu'administrateur au sein du CCAS de Landrecies.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



François ERLEM

La candidature de Sabine HENNEBERT est proposée.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'élire Mme Sabine HENNEBERT en tant que membre élue du CCAS.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.